

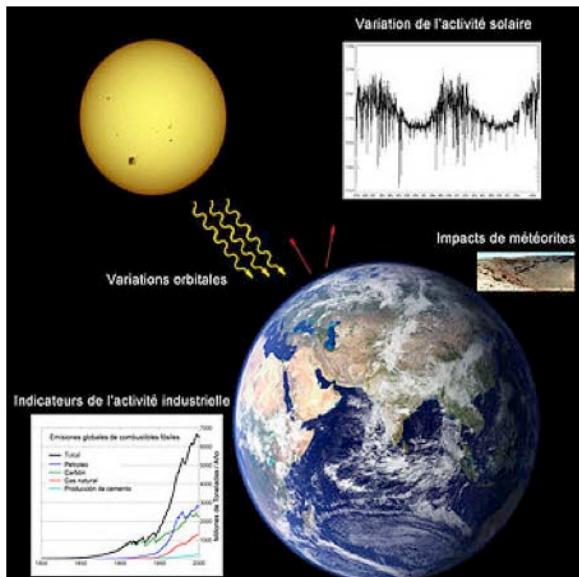


Brochure sur le changement le Changement Climatique (CC)

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CC)

Un problème planétaire qui demande une réponse internationale

Par le Projet AME



Source : Encyclopédie Libre Wikipedia : Principaux facteurs reconnus de CC

Même si les changements climatiques ont des répercussions locales très différentes suivant la géographie de la région affectée, l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre atteint, via le brassage des masses d'air, toute la planète et donc tous les écosystèmes en seulement quelques mois. Il s'agit ainsi d'un problème planétaire qui réclame des réponses claires et engagées au niveau international.

I. CONCEPTS ET ELEMENTS CHRONOLOGIQUES DU CC

Adaptation: ajustement des systèmes naturels ou humains qui essaient de réduire les dégâts engendrés par le changement climatique ou d'en exploiter les avantages.

Atténuation: actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et multiplier les puits de carbone pour limiter le changement climatique.

L'adaptation et l'atténuation sont complémentaires. La première concerne les conséquences du CC alors que la seconde porte sur les causes. Du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

Changement Climatique (CC) - On entend par «changements climatiques» des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours des périodes comparables (CCNUCC, 1992).

Le changement climatique anthropique est le fait des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines, modifiant la composition de l'atmosphère de la planète. À cette évolution viennent s'ajouter les variations naturelles du climat. Le réchauffement climatique, également appelé réchauffement planétaire, ou réchauffement global, est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, à l'échelle mondiale sur plusieurs années. Dans son acceptation commune, ce terme est appliqué à une tendance au réchauffement global observé depuis les dernières décennies du XXe siècle.

Dégradation - Par le terme « dégradation des forêts » la FAO désigne « des changements au niveau de la forêt qui affectent négativement la structure ou la fonction du peuplement forestier ou du site, réduisant ainsi la capacité à fournir des produits et/ou services ».



Développement durable ou développement soutenable (sustainable development)
- "Modèle de développement qui permet de satisfaire les besoins d'une génération, en commençant par ceux des plus démunis, sans compromettre la possibilité, pour les générations suivantes, à satisfaire les leurs." (Définition des Nations unies)

Equité (principe d'équité) -Enoncé dans l'art 3.1 de la Convention : “Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés Parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques.”

Gaz à effet de serre (GES) – On entend par «gaz à effet de serre», les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge (CCNUCC, 1992). De nombreux GES interviennent dans le réchauffement climatique, dont principalement six qui figurent sur la liste de Protocole de Kyoto(1998). Les gaz à effet de serre concernés par les négociations sur le CC sont cités dans l'Annexe A du Protocole de Kyoto : Le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (HFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). En quantité et du fait de sa longue durée de vie dans l'atmosphère, le gaz carbonique est le principal gaz à effet de serre, c'est pourquoi les émissions de GES sont calculées en “équivalent CO₂”.

Groupe intergouvernemental (d'experts) sur l'évolution du climat (GIEC)

Fondé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale et le Programme des Nations unies pour l'Environnement, le GIEC joue un rôle central dans les négociations internationales sur le CC. Sa mission est de rassembler des

données scientifiques, techniques et socio-économiques pertinentes afin d'envisager les risques des CC liés aux activités humaines. Il doit également formuler et évaluer des stratégies possibles de prévention et d'adaptation. Il a publié son premier rapport en 1990. Mis à jour en 1992, ce rapport a servi de base à la négociation de la CCNUCC, convention adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992.

Dans les travaux du Groupe (GIEC), le terme « changement climatique » fait référence à tout changement dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines.

Au contraire, dans la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, le terme désigne uniquement les changements dus aux activités humaines. La Convention-cadre utilise le terme « variabilité climatique » pour désigner les changements climatiques d'origine naturelle.

Précaution (principe de précaution) -Art. 3.3 de la CCNUCC: “Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des CC et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbation grave ou irréversible, l’absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l’adoption de telles mesures... “.

Puits ou source (“puits de carbone”) -Dans la Convention-cadre de 1992, la “source” est définie comme “tout processus ou activité qui libère dans l’atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre” (art 1.9) tandis que le “puits” correspond à “tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l’atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre”. (Art 1.8)

Réservoir (de carbone) -”Un ou plusieurs constituants du système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre.” (Art 1.7 de la CCNUCC).

Vulnérabilité : Mesure dans laquelle un système est sensible -ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l’ampleur et du rythme de l’évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système ou de sa capacité d’adaptation.

II. LA CONVENTION - CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCNUCC)

Adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992, la CCNUCC met en place un cadre global de l’effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur. Selon la CCNUCC, les gouvernements: a) rassemblent et partagent les informations sur les gaz à effet de serre, politiques nationales et meilleures pratiques; b) lancent les stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s’adapter aux impacts prévus, y compris la mise à

disposition de soutien financier et technologique aux pays en développement; c) coopèrent pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

L'objectif énoncé par la CCNUCC est de “stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique”. Et ce en convenant “d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.”

La CCNUCC est entrée en vigueur en mars 1994. Les pays développés, les pays en transition vers une économie de marché et l'Union Européenne s'étaient engagés à stabiliser leurs émissions de GES au niveau de 1990 pour l'an 2000. De plus, les pays développés et la Communauté européenne figurant à l'annexe II de la Convention devront soutenir financièrement et technologiquement les pays en développement.

Ainsi, selon la CCNUCC, les gouvernements doivent : a) rassembler et partager des informations relatives aux gaz à effet de serre, mais aussi aux politiques nationales et bonnes pratiques mises en oeuvre ; b) lancer des stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts prévus, y compris la mise à disposition d'un soutien financier et technologique aux pays en développement ; c) coopérer pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Ceci révèle l'importance qui est donnée aux changements climatiques affectant tous les domaines fédérés par le concept de développement durable.

En 1997, les gouvernements se sont mis d'accord pour apporter un ajout à ce traité, appelé le Protocole de Kyoto, lequel contient des mesures plus fortes (légalement contraignantes). Le Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005. Et, depuis 1988, un Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat passe en revue la recherche scientifique et fournit aux gouvernements des résumés et des conseils sur les problèmes de climat.

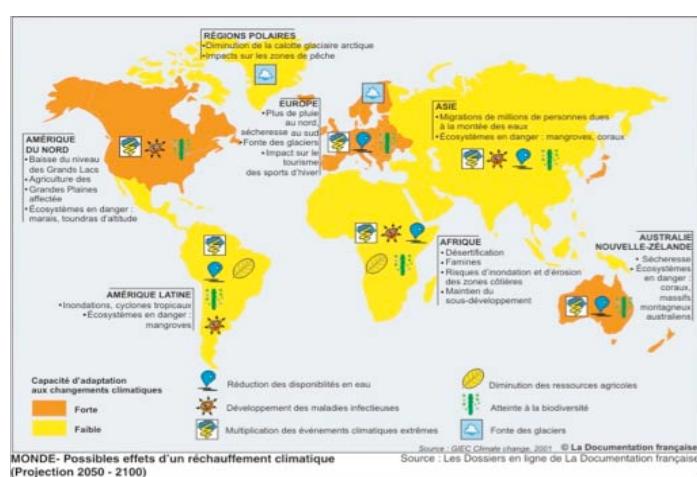
III. LE PROTOCOLE DE KYOTO : DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL HESITANT

Le protocole de Kyoto (PK), qui vient relayer et appliquer la convention –cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCL), est l'un des plus importants instruments juridiques internationaux visant à lutter contre les CC. Il contient les engagements pris par les pays industrialisés à réduire leurs émissions de certains gaz à effet de serre responsables du réchauffement planétaire. Les émissions totales des pays développés doivent être réduites d'au moins 5 % sur la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990.

Le respect des engagements de Kyoto. Avec l'objectif d'un droit international de l'environnement entrent en jeu les questions de respect des engagements des différentes parties et des sanctions à appliquer en cas de non respect. Cette question entoure aussi le protocole de Kyoto sous son mécanisme d'"observance", c'est-à-dire de "contrôle du respect des engagements et de sanction du non respect ». Ce nouveau mécanisme est aussi accompagné d'une volonté de résoudre les conflits par la voie diplomatique ou, en dernier recours, au sein de la Cour internationale de justice. Il représente un pas en avant important dans la lutte contre le réchauffement planétaire car il contient des objectifs contraignants et quantifiés de limitation et de réduction des gaz à effet de serre.

Cependant, les Etats tiennent-ils ou non les engagements pris à Kyoto ?

Si non, comment s'adapter à ces changements ? Peut-on limiter l'ampleur du CC et de ses impacts grâce à des mesures d'atténuation ?



La carte ci-contre appelée « planète Kyoto: projection 2010 » donne quelques clefs de réponse, elle présente :

- une distinction entre les pays “engagés” (de l’annexe B) / les pays “non engagés”
- les différences d’engagements consentis par les Etats à Kyoto : certains ont accepté de réduire leurs émissions par rapport au niveau de 1990 ou 1995, d’autres seulement de freiner leur progression.
- une comparaison, pour chaque Etat de l’annexe B, entre l’engagement pris à Kyoto et la quantité d’émissions projetée pour 2010.

Les mécanismes prévus dans le protocole de Kyoto. Théoriquement, ce sont des mécanismes de subsidiarité, qui doivent servir de compléments à des politiques nationales de lutte contre les émissions afin d’assurer une flexibilité à l’ensemble du système.

- 1) **Le mécanisme des permis négociables :** Il s’agit d’un système de marché de permis d’émission. Principal mécanisme prévu par le protocole de Kyoto, le mécanisme des permis négociables vise à encourager le plus rapidement possible l’amélioration des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces. Plusieurs marchés de permis d’émission ont été mis en place à l’échelle d’entreprises, de groupes d’entreprises, ou d’Etats. Le système européen d’échange de quotas a démarré le 1er janvier 2005. C’est le premier et le plus grand système d’échange de quotas d’émission de gaz carbonique du monde, qui couvre quelque 11 500 installations européennes responsables à elles seules de près de la moitié des émissions de CO2 de l’Union Européenne (UE).
- 2) **Les deux autres mécanismes de flexibilité :** a) “La mise en œuvre conjointe (MOC) est un mécanisme de financement de projets ayant pour objectif premier le stockage de carbone ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il concerne les projets industriels ou forestiers visant à lutter contre l’effet de serre et lancés tout particulièrement par la Russie et les pays d’Europe centrale et orientale. Ces projets permettent de générer des crédits d’émission de gaz utilisables par les investisseurs ; b) Le mécanisme de développement propre (MDP) est la réponse aux demandes des pays en développement d’un mécanisme financier qui appuie le développement économique en adoptant des méthodes de production plus “propres”. Contrairement à la mise en œuvre conjointe, qui vise en priorité à lancer des projets de stockage

de carbone ou de réduction d'émissions, le MDP s'adresse aux besoins de financement du développement.

Le protocole de Kyoto : forces et faiblesses

“Sa force réside dans les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre qui lui donnent une forte lisibilité politique. Néanmoins, le processus de fixation de ces objectifs, l'absence de prise en compte des circonstances nationales et un traitement indifférencié des secteurs soumis à concurrence internationale constituent ses principaux talons d'Achille.

Il est pourtant important de rappeler que le protocole de Kyoto est une première solution certes imparfaite, mais qu'il faut replacer dans une démarche d'apprentissage et dans un contexte où les incertitudes scientifiques étaient encore relativement nombreuses. Il a été construit de façon à pouvoir évoluer : c'est pourquoi la première période d'engagement a une durée de seulement cinq ans (2008-2012).

Le contenu du protocole. Le protocole de Kyoto s'attaque aux émissions de six gaz à effet de serre: a) le dioxyde de carbone (CO2); b) le méthane (CH4); c) l'oxyde nitreux (N2O); d) les hydrofluorocarbones (HFCs); e) les hydrocarbures perfluorés (PFCs); f) l'hexafluorure de soufre (SF6).

L'entrée en vigueur du protocole de Kyoto (2005). Le succès de la négociation de Bonn finalisée à Marrakech en novembre 2001 a permis la ratification du protocole par de nombreux pays en 2002 : l'Union Européenne et ses 15 Etats membres le 31 mai 2002, le Japon le 4 juin. Enfin, la ratification du Protocole par la Russie le 22 octobre 2004 a ouvert la voie à **l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto le 16 février 2005**.

Situation de la ratification : a) Les pays ayant ratifié le protocole. Au 18 novembre 2005, 182 pays sur 192 pays indépendants ont ratifié, accepté, accédé ou approuvé le protocole. Au 28 novembre 2005, date historique du premier Meeting des signataires du protocole (MOP) à Montréal et de la onzième conférence des parties (COP), le Protocole de Kyoto est applicable dans tous ces pays, à l'exception des plus récents signataires, où le protocole est entré en vigueur plus récemment :Népal, Guinée-Bissau, Kazakhstan, Angola, Australe, Bahreïn, Brunei, etc. **b) Les pays ayant signé mais pas ratifié le protocole :** Au 19 juin 2009, un seul pays au monde, les Etats-Unis, avaient signé mais non ratifié le protocole. Ce pays est pourtant partie dans

les Annexes I et II de la CCNUCC ; c) **Les autres pays n'ayant encore ni ratifié ni signé le protocole** : a) Andorre, Afghanistan, Saint-Marin, Somalie, Taiwan, Tchad, Vatican ; b) Toutefois, l'Irak et l'Afghanistan, encore partiellement occupés et en zone de conflit armé, ne disposent pas encore de la stabilité gouvernementale leur permettant de se prononcer en toute indépendance sur un traité international. c) Notes : 1) Le Sahara occidental ne dispose pas de la possibilité de ratifier le protocole, dû à sa situation avec le Maroc, mais ce dernier, lui, l'a ratifié ; 2) Taiwan ne peut pas être partie non plus, car il n'est pas reconnu indépendant de la Chine (qui a ratifié le protocole), mais a annoncé vouloir l'appliquer ; 3) De même l'Autorité Palestienne ne peut pas encore en être partie, son territoire n'étant pas indépendant d'Israël (qui a ratifié le protocole).

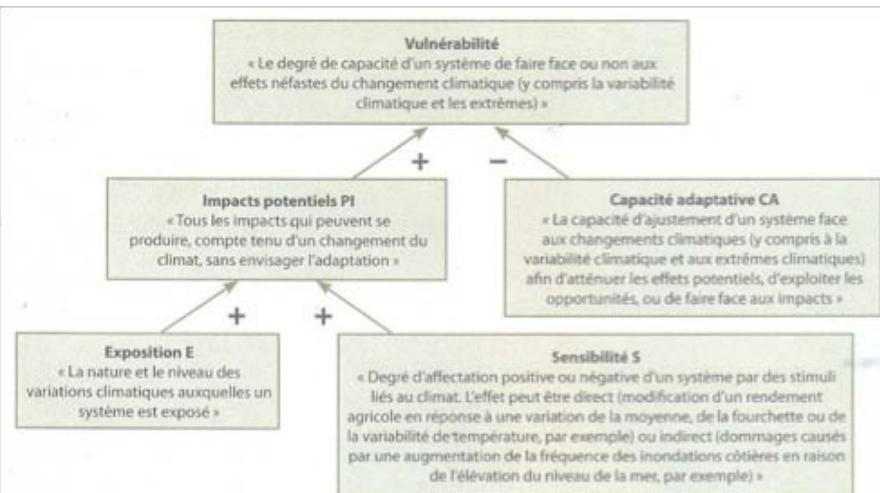
IV. COMPOSANTES DE L'ADAPTATION: VULNERABILITE ET ATTENUATIONS A DOUBLE VITESSE

L'adaptation aux changements climatiques ou au dérèglement climatique désigne les stratégies, initiatives et mesures individuelles ou collectives (entreprises, associations, collectivités, etc.) visant, par des mesures adaptées, à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets réels ou attendus des changements climatiques. Cette stratégie est complémentaire à la stratégie d'atténuation, qui vise à émettre moins de gaz à effet de serre et à restaurer ou protéger les capacités de puits de carbone des écosystèmes ou agro écosystèmes (avec le projet CARBOFOR en France par ex.).

Deux formes d'adaptation, complémentaires et nécessaires existent : L'adaptation réactive (réaction ex post aux impacts adverses du changement climatique, lorsqu'ils se produisent) et l'adaptation anticipative, qui en réalité sont souvent traitées conjointement et parfois dans l'urgence ; Par exemple, {{le Plan Climat adopté en France après la canicule de 2003 peut être interprété à la fois comme une réaction à l'évènement de 2003, et comme une manière d'anticiper des évènements similaires dans le futur}}

Ainsi, aucun secteur d'activité et aucune technologie ne peut relever seul le défi de l'atténuation. Tous les secteurs, dont la construction, l'industrie, a production d'énergie, l'agriculture, les transports, la gestion des forêts et celle des déchets, pourraient contribuer à l'effort général d'atténuation,

par exemple à travers une plus grande efficacité énergétique. Beaucoup de technologies et de processus émettant moins de gaz à effet de serre sont déjà disponibles sur le marché ou seront disponibles dans les décennies à venir.



La figure ci-dessus montre les composantes de la vulnérabilité selon GIEC. Les signes sous flèches signifient qu'une forte exposition, une forte sensibilité et une faible capacité adaptative induisent une forte vulnérabilité.

**COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE RURALE ET
L'AGRICULTURE
PROJET DES ACCORDS MULTILATERAUX
SUR L'ENVIRONNEMENT (AME)
COMPOSANTE AFRICAINE**

Tel: +251 115 511968 / +251 115 502305
+251 115 517700/+251 115 526373

Fax: +251 115 517844 /+251 115 502305

Site web: <http://www.au.int/SP/MEAS/>

Enregistrement des Experts: <http://www.au.int/SP/MEAS/content/expert-registration>

